

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des ter-
ritoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/STS

Dossier suivi par :
Marie-Joëlle NOCERA

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 04 78 44 98 08

Réunion du mardi 12 avril 2022

marie-joelle.nocera@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ; aménagement ;

DOSSIER N° AT 069 091 22 0 0003

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : SARL BLEU LIBELLULE FRANCE représentée par M WINCKER Jean-Philippe

Adresse du demandeur : 1 allée du Piot 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX

Nom établissement : Bleu libellule HUB GIVORS

Adresse des travaux : 29 rue de la Paix 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5


Nature des travaux :

création de volumes

aménagement d'un ancien commerce en magasin de vente de cosmétiques et coiffure

Demande de dérogation : non

PRÉSENTATION SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 03/08/2022
Reçu en préfecture le 03/08/2022
Affiché le 
ID : 069-216900910-20220729-AR2022_499-AR

La demande d'autorisation de travaux concerne un bâtiment existant dans la zone industrielle de la vallée du Gier sur la commune de Givors. Le projet prévoit l'aménagement d'un ancien commerce en magasin de vente de produits cosmétiques et un salon de coiffure.

ANALYSE DU PROJET (au regard de l'arrêté du 8 décembre 2014)

L'accès aux locaux se fait depuis le domaine public. Le cheminement extérieur et les places de stationnement adaptées restent inchangés. L'accès à l'établissement s'effectue de plain-pied par une porte automatique de 180 cm de large. Les circulations horizontales de l'établissement, les allées structurantes et les autres allées auront une largeur de 1,40 m avec des rétrécissements ponctuels de 1,20 m. Il est prévu que le meuble caisse comporte une tablette d'encaissement adaptée.

Les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour pour une personne circulant en fauteuil roulant sont présents et conformes. La salle de coiffure, située dans la 2ème partie du local, dispose de deux bacs à shampoing. La notice ne précise pas les caractéristiques de ces bacs. **Un bac amovible adapté devra être prévu pour les utilisateurs de fauteuil roulant.**

MOTIVATION

– **sur l'autorisation : favorable**
prescription :

- un bac amovible adapté devra être prévu pour les utilisateurs de fauteuil roulant.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

ALYON, le mardi 12 avril 2022

Pour le Préfet

Le président de la commission


Julien LEBIAN

Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat5>

Nota : un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>